



Arrêté fédéral

Projet

portant allocation d'un crédit-cadre relatif aux contributions d'investissement en faveur des installations privées de transport de marchandises pour les années 2021 à 2024

du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 167 de la Constitution¹,
vu l'art. 8, al. 7, de la loi du 25 septembre 2015 sur le transport de marchandises (LTM)²,
vu l'art. 8, al. 1, de la loi du 19 décembre 2008 sur le transfert du transport de marchandises (LTTM)³,
vu l'art. 18, al. 1, de la loi fédérale du 22 mars 1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière et au trafic aérien⁴,
vu le message du Conseil fédéral du 13 mai 2020⁵,

arrête:

Art. 1

¹ Un crédit-cadre de 300 millions de francs est alloué pour des contributions d'investissement aux installations de transbordement dédiées au transport combiné (ITTC) et aux voies de raccordement pour les années 2021 à 2024.

² Le crédit-cadre sert à financer la construction, l'extension et le renouvellement:

- a. d'ITTC et de voies de raccordement en Suisse qui satisfont à la conception relative au transport ferroviaire de marchandises visée à l'art. 3 LTM;
- b. d'ITTC requises à l'étranger pour réaliser les objectifs inscrits dans la LTTM;
- c. d'ITTC portuaires.

¹ RS 101
² RS 742.41
³ RS 740.1
⁴ RS 725.116.2
⁵ FF 2020 4789

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.